

ARRETE DU MAIRE

Objet : Effacement des Réseaux
BT - FT et EP
Accotements RD 768
Route de Corn er Hoët – 56400 BRECH

Le Maire de BREC'H,

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 1/12/20 de l'entreprise SPIE - Parc d'Activités de Kerloudan – rue de Cornouailles - BP 63 - 56270 PLOEMEUR Cedex,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux d'effacement des réseaux (BT – FT - EP) Route de Corn er Hoët à BREC'H.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus **en accotement, Route de Corn er Hoët à BREC'H, à compter du 7 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2020.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, **la circulation sera modifiée en alternat.**

L'entreprise SPIE est chargée de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^{ème} partie), susvisée. La SPIE en charge du chantier devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- ✓ Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier, celui-ci devant être éclairé à la tombée de la nuit et en période nocturne ;
- ✓ Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers ;
- ✓ Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité ;
- ✓ Assurer la desserte des propriétés riveraines, aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.

- ✓ Prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité de la circulation conformément aux instructions des services techniques municipaux (*mise en place, maintenance et enlèvement de la signalisation appropriée en tant que de besoins*).
- ✓ La SPIE verrait sa responsabilité engagée dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers ;

Article 4 : Les services techniques municipaux, le gardien de police municipale, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
- ✓ Monsieur le Gardien de Police Municipale
- ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'AURAY
- ✓ Entreprise SPIE Ouest-Centre – rue de Cornouailles
Parc d'Activités de Kerloudan - BP 63 - 56274 PLOEMEUR Cedex.

A BREC'H, le 1 Décembre 2020

**L'Adjoint aux travaux,
Bernard RAUD,**

